

# OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE BIÈVRE



## MISE EN PLACE DE LA CLDR

12 OCTOBRE 2021



### Lieu de réunion

Bibliothèque communale (Bièvre)



### Ordre du jour

- › L'ODR et la CLDR : rôles et objectifs
- › « Qui es-tu ? »
- › Retour sur les réunions de consultation villageoise
- › Règlement d'ordre intérieur
- › Suites



### Présences

- › Pour les membres de la CLDR : 26 présents (voir liste en annexe 1)
- › Invité : Freddy Dauby – membre de l'ancienne CLDR
- › Pour l'administration communale : Fabienne Delperdange
- › Pour la Fondation rurale de Wallonie : Alisée Lequeux, Annick Samyn & Juliette Maquet
- › Pour Impact SPRL, auteur de PCDR : Stéphane Mottiaux



#### Commune de Bièvre

Michaël Modave, bourgmestre FF en charge du PCDR  
Fabienne Delperdange, agent relais PCDR  
061/23 96 64 – [f.delperdange@bievre.be](mailto:f.delperdange@bievre.be)

#### Fondation Rurale de Wallonie

Alisée Lequeux | Annick Samyn | Juliette Maquet  
agents de développement  
063/44 02 02 – [semois@frw.be](mailto:semois@frw.be)



## L'ODR et la CLDR : rôles et objectifs

Pour mieux comprendre leur rôle au sein de la CLDR, chaque membre reçoit un dossier reprenant diverses informations. Le dossier a été parcouru ensemble.

### 1. Des fiches aide-mémoire :

- Qu'est-ce qu'une Opération de Développement Rural (ODR) ?
- Qu'est-ce qu'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ?
- Qu'est-ce que la CLDR ? Quelles sont ses missions ?

À ce sujet, les membres ont été invités à exprimer des mots-clés qu'ils associent avec la mise en place de la Commission Locale de Développement Rural. Les mots cités sont :

« foisonnement d'idées, participation, culture, bilan carbone, autosuffisance alimentaire, énergie, qualité du cadre de vie, ruralité, respect, biodiversité, communication, propreté, cohésion, cohérence, propreté, mobilité douce, tourisme, sécurité, urbanisme et convivialité »

### 2. Le calendrier prévisionnel de la période d'élaboration du PCDR :

ÉTAPES d'élaboration du PCDR	2020												2021											
	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.		
1. Analyse du territoire Consultation de la population	Rédaction de la partie 1 "Analyse du territoire"																							
	Confinement																							
	Rencontre des personnes-ressources																							
	Visite de terrain																							
	Remise du diagnostic pour consultations																							
	Coordination : réunion prépa des séances de consultation (contenu et logistique)																							
	Campagne de communication : invitation aux consultations (toutes-boîtes, affiches, presse,...)																							
	Séances d'information-consultation villageoises																							
	Mise en ligne d'un formulaire complémentaire de consultation																							
	Remise des PV et d'un doc récapitulatif des séances participatives + personnes ressources																							
2. Diagnostic participatif Tables rondes du DD	Rédaction d'un pré-diagnostic partagé																							
	Campagne de communication : retour sur le résultat des consultations (info écrite), recrutement CLDR																							
	Coordination : préparation des tables-rondes du DD																							
	Communication : invitation tables-rondes du DD (associations locales, entreprises, acteurs environnementaux)																							
	3 tables-rondes (analyse du diagnostic partagé)																							
	Remise des PV et d'un doc récapitulatif des séances mise à jour de la partie 3 "Diagnostic partagé" et des tables-rondes																							
3. CLDR	Conseil communal : bilan de l'ODR																							
	Campagne de communication : avancement de l'ODR																							
4. Stratégie Géopros-thématiques	Campagne de communication : appel à candidatures pour la CLDR																							
	Coordination : bilan candidats CLDR																							
	Décision Conseil communal : composition de la CLDR																							
	Mise en place de la CLDR (1ère réunion : ROI, retour sur le pré-diagnostic partagé et prépa des tables-rondes)																							
	CLDR : retour sur les groupes DD																							
	CLDR : visite de terrain																							
	CLDR 1ère réunion stratégie et choix des GT																							
	Coordination : prépa GT																							
	Séances de groupes de travail thématiques																							
	Remise des PV et d'un doc récapitulatif des séances																							
5. Fiches- projets	Coordination : bilan des GT, réactions sur les projets																							
	CLDR stratégie finale, choix des projets et mise en lots																							
6. Finalisation et approbation	Campagne de communication : avancement de l'ODR																							
	Rédaction de la partie 4 "Stratégie"																							
	Rédaction d'une 1ère version des fiches-projet																							
	Ajustement de la priorisation, description fine des projets par la CLDR																							
	Recture de la partie 4 "Stratégie" finalisation et recture des fiches-projets (parties 3 et 4)																							
	Rédaction de la partie 2 "description de la participation"																							
	Finalisation du PCDR et rélectures finales																							
6. Finalisation et approbation	Approbation de l'avant-projet de PCDR et de la 1 <sup>ère</sup> demande de convention par la CLDR et par le Collège																							
	Avis de conformité par la DGO3																							
	Décision du Conseil : approbation du PCDR et de la 1ère demande de convention																							
	Préparation passage au PAT																							
	Passage au PAT																							
	Approbation par le Gouvernement wallon																							
Campagne de communication : mini PCDR																								

### 3. Des fiches descriptives de la commune (partie 1 du PCDR)

### 4. L'article de synthèse des réunions de consultation citoyenne

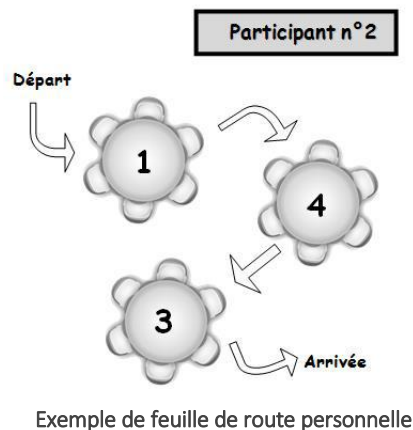
## « Qui es-tu ? » // Speedmeeting

Trois activités ludiques ont été proposées aux participants de manière à maximiser les rencontres entre les membres lors de cette première réunion.

### Méthode :

Présentations mutuelles en sous-groupes via la technique du speedmeeting.

Les participants sont répartis en 6 tables numérotées, chacun ayant reçu dès son entrée dans la salle une feuille de route savamment calculée, lui indiquant les déplacements qu'il aura à effectuer. L'animation se déroule en trois phases d'une quinzaine de minutes chacune, caractérisées par trois types différents d'exercice de présentation à effectuer. A la fin d'une phase de l'animation, chacun s'en va dans sa propre direction, en respectant les indications détaillées de sa feuille de route personnelle. En se déplaçant à deux reprises, les participants vivent trois moments de rencontre distincts, avec à chaque tour des interlocuteurs complètement différents. En trois tours, les membres de la CLDR de Bièvre ont ainsi pu faire connaissance avec la moitié des autres membres.



Voici le détail des **exercices proposés** dans les tables à chaque tour :

1. Tour 1 « **Dixit** » : chacun à son tour, un membre pioche une carte et répond à la question correspondante à la carte.



Dans le développement d'une commune, quel est mon thème de prédilection ?



Quel est mon événement préféré dans la commune ?



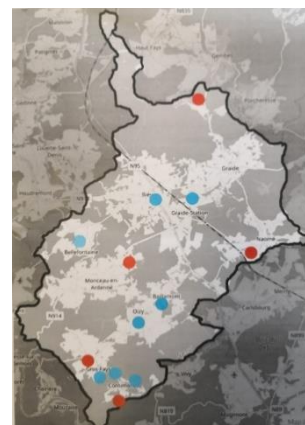
Quel(s) lieu(x) ai-je déjà visité(s) ? Inter ou hors commune ?



Quelle est ma résolution 2022 pour la commune ?

2. Tour 2 « **Pose ta question** » : chacun à son tour, un membre de la CLDR reçoit une question de la part des quatre autres personnes du groupe. Quelle question ? Aux membres de la CLDR de choisir et de savoir ce qu'ils ont envie de découvrir sur la personne interrogée.

3. Tour 3 « **Pose ta gomme** » : chacun à son tour, les membres expriment ce qu'ils apprécient dans leur village et leur commune, et situent ensuite les éléments sur la carte de la commune de Bièvre à l'aide de gommettes.



## Retour sur les réunions de consultation villageoise

---

- › Cf. article dans le bulletin communal

La FRW a présenté la synthèse des consultations villageoises.

## Règlement d'ordre intérieur

---

- › Voir annexe 2

Le règlement d'ordre intérieur transmis préalablement à la CLDR est parcouru. Les membres de la CLDR n'ont pas de remarque particulière à ce sujet.

→ **Le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural de la commune de Bièvre est ainsi arrêté à l'unanimité en date du 12 octobre 2021.** Il sera soumis à la prochaine séance du Conseil communal.

## Suites

---

- › La **prochaine réunion de CLDR** est programmée au **jeudi 21 octobre**. L'ordre du jour sera axé sur un travail sur le diagnostic partagé et sur la stratégie pour le nouveau PCDR.
- › Les modalités de la **visite de terrain** (à la rencontre des acteurs du territoire) avec la CLDR sont à définir selon un doodle.
- › **Prochaine grande étape** après la stratégie : **les groupes de travail thématiques**.

Photo de groupe pour clôturer cette première réunion.



## Annexe 1 : présences 12 octobre 2021 – membres de CLDR

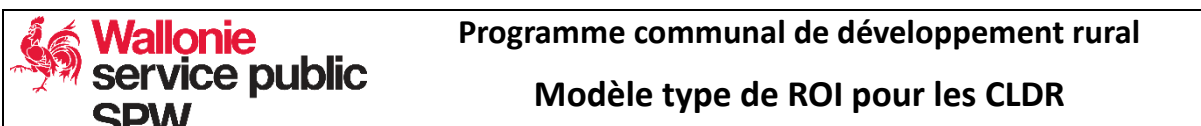
---

### *Présents (26)*

Titre	Nom	Prénom
M.	André	Claude
Mme.	Catiaux	Lucie
Mme.	Clarival	Nathalie
M.	Clarival	David
M.	Collard	Benoit
M.	Dion	Eric
Mme.	Dion	Marianne
M.	Dion	Olivier
Mme.	Francotte	Soho
M.	Gérard	André
Mme.	Gilot	Agnès
M.	Hannard	Jean-Louis
Mme.	Hardy	Marie
Mme.	Lambot	Sarah
M.	Maldague	Claude
M.	Martin	Stéphane
M.	Martin	Francis
Mme.	Martin	Annie
M.	Modave	Michael
Mme.	Reitz	Chantal
Mme.	Seron	Marie-Pierre
Mme.	Snoeck	Séverine
M.	Tate	Freddy
M.	Theret	Thomas
Mme.	Valvekens	Emmanuelle
M.	Versteegen	Renaud

### *Excusés (4)*

Titre	Nom	Prénom
M.	Adant	François
M.	Loison	Yanick
M.	Maldague	Emile
M.	Nicolas	Florian



## **RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE BIÈVRE**

### **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art.1.** Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural est créée par le Conseil Communal de la commune de Bièvre en date du 6/09/2021.

**Art.2.** Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entière durée de l'Opération de Développement Rural (ODR),
  - o D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
  - o De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
  - o De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
  - o De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
  - o De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
  - o De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention
  - o D'assurer l'évaluation de l'ODR.
  - o D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

**Art.3.** Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de Bièvre.

**Art.4.** La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

## **Titre II - Des membres**

**Art.5.** Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

**Art.6.** Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre. :

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

**Art.7.** La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.
- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.
- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
  - Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
  - Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
  - Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

**Art.8.** Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de Bièvre sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local.

**Art 9** L'animation de la Commission locale de développement rural de Bièvre sera assuré par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.

**Art.10.** Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

### **Titre III – Fonctionnement**

**Art.11.** La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

**Art.12.** Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

**Art.13.** La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.  
Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.  
Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avvertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

**Art.14.** Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

**Art.15.** Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal.

**Art.16.** Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.

Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.

Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

**Art.17.** A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

**Art.18.** Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

**Art.19.** Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des



membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

**Art.20.** Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.

**Art.21.** Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

#### **Titre IV – Respect de la vie privée**

**Art.22.** Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

#### **Titre V – Divers**

**Art.23.** Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.

**Art.24.** Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

**Art.25.** En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission locale de développement rural de la commune de Bièvre en date du 12/10/2021.

Le/La Secrétaire

Le/La Président(e)

Ainsi approuvé par le Conseil Communal en date du XX/XX/2021